



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles

Question écrite n° 14566

Texte de la question

Alors que l'école est officiellement gratuite jusqu'à seize ans, les parents d'enfants aveugles ou gravement déficients visuels sont confrontés à des difficultés pour assumer les coûts de livres scolaires adaptés au handicap. M. Alain Clary demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie si des mesures sont envisagées pour remédier à cette injustice et ce qu'il pense des propositions faites par l'ANPEA (Association nationale des parents d'enfants aveugles), comme la création d'une taxe de solidarité sur tout livre vendu en France pour financer le surcoût des livres adaptés, ou encore la création d'une imprimerie nationale spécialisée, pour répondre à toutes les demandes, à la fois dans le domaine scolaire et des loisirs.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réglementations actuelles, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie n'a pas compétence pour imposer des taxes. C'est au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, éventuellement en liaison avec le ministère de la culture et de la communication, que l'Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) doit adresser sa proposition de création d'une taxe de solidarité sur tout livre vendu en France. En outre, mon département ministériel n'est ni auteur, ni éditeur de manuels scolaires. Cette activité relève du secteur privé de l'édition. Par ailleurs, selon les pratiques réglementaires, l'achat des livres scolaires relève des collectivités locales pour l'enseignement primaire, de l'Etat pour les collèges et des parents pour les lycées. Pour venir en aide aux familles, le financement du surcoût des livres adaptés aux aveugles pourrait donner lieu à une aide des chefs d'établissement sur le fonds social collégien et dans certaines conditions sur le fonds social lycéen. Les centres régionaux de documentation pédagogique de Lille (service braille) et de Strasbourg proposent un fonds d'ouvrages et de périodiques en braille intégral ou abrégé ou sous forme sonore. Le centre de Lille transcrit des documents originaux (cours, livres scolaires...) en braille ou sur disquettes informatiques, il adapte des documents graphiques pour leur mise en relief. Enfin, afin de prendre en compte la situation des jeunes handicapés visuels, chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie fait procéder à l'évaluation en braille et en gros caractères des livrets de l'évaluation en CE 2 et en 6e.

Données clés

Auteur : [M. Alain Clary](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14566

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2733

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4302